REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30 Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf: 2025-53

Objet : Voeu pour la reconnaissance des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata du 8 mai 1945 comme crimes d'État

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents: Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Houssem Frederic REBOUL, DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUCQ Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

<u>Absents</u>: Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration: Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Reçu du Contrôle de légalité le 05/06/2025 Identifiant : 078-217806215-20250602-13020-DE-1-1 Objet : Voeu pour la reconnaissance des massacres de Sétif, Guelma et Kherrata du 8 mai 1945 comme crimes d'État

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal ;

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 affirmant l'égale dignité de tous les êtres humains ;

Vu la Constitution Française, notamment son préambule et les engagements internationaux de la France en matière de droits humains et de mémoire historique ;

Considérant les différentes prises de paroles politiques et travaux d'historiens concernant les massacres de Sétif, Guelma et Kherrata survenus le 8 mai 1945 ;

Considérant que le 8 mai 1945 à Sétif, Guelma et Kherrata alors que la France célébrait la victoire contre le nazisme, des milliers d'Algériens furent victimes d'une répression organisée par les autorités françaises, en réponse à des manifestations pacifiques réclamant l'égalité, la liberté et la reconnaissance des droits fondamentaux ;

Considérant que ces massacres, perpétrés par l'armée, la police, la gendarmerie et des milices de colons ont causé entre 15 000 et 45 000 morts selon les estimations historiques et qu'ils constituent des actes commis sous autorité d'État ;

Considérant que, malgré certaines avancées symboliques, la France n'a pas encore reconnu officiellement sa responsabilité pleine et entière dans ces événements ;

Considérant que le devoir de mémoire est indispensable pour construire une société juste, consciente de son histoire et respectueuse des droits des peuples ;

Considérant qu'il appartient aussi aux collectivités territoriales de contribuer à ce travail de mémoire et à l'exigence de justice historique ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

<u>Article 1</u>: **D'adopter** un vœu demandant à l'État français de reconnaître officiellement les massacres de Sétif, Guelma et Kherrata du 8 mai 1945 comme crimes d'État, perpétrés sous l'autorité directe des institutions françaises.

Article 2 : De solliciter l'organisation, chaque 8 mai, d'une commémoration nationale conjointe, associant ces massacres à la mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, et d'intégrer les noms des victimes à la liste des morts de la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'à une liste nationale des victimes de la colonisation française à constituer.

<u>Article 3</u>: De demander l'ouverture complète et sans restriction de toutes les archives liées à ces événements, afin de permettre l'accès à la vérité historique, notamment dans le cadre des travaux de la Commission mixte algéro-française sur la mémoire.

Article 4 : De souhaiter l'intégration de ces événements dans les programmes scolaires, pour éduquer les jeunes générations à l'histoire partagée de la France et de l'Algérie.

Reçu du Contrôle de légalité le 05/06/2025 Identifiant : 078-217806215-20250602-13020-DE-1-1 <u>Article 5</u>: De soutenir toutes initiatives culturelles, éducatives et mémorielles visant à transmettre la mémoire de ces faits : expositions, conférences, documentaires, partenariats avec les institutions éducatives et culturelles.

Contre: Josette GOMILA

Abstentions: Benoît CORDIN, Patrick LEBOUCQ

Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 1 voix contre, 2 abstention(s).

Pour extrait conforme,

-5 JUIN 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

Reçu du Contrôle de légalité le 05/06/2025 Identifiant : 078-217806215-20250602-13020-DE-1-1